



ADDITIF RECTIFICATIF

N° **01**/AR/CBO/CIPM DU **07 AVR 2026**

RELATIF A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 12/AONO/CBO/SG/CIPM/2026 DU 24 Mars 2026 POUR LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE BETARE OYA

Lot 1 : Travaux d'achèvement de la construction de l'hôtel de ville

Lot 2 : Travaux complémentaires de la construction de l'hôtel de ville

FINANCEMENT : FEICOM / COMMUNE DE BETARE OYA/Exercice 2019 et suivants

Le Maire de la Commune de Bétaré-Oya, Maître d'ouvrage, a l'honneur d'informer les responsables des entreprises concernées par l'Appel d'Offres National Ouvert ci-dessus visées des modifications suivantes :

N°	Au lieu de	Lire
1	<p>Cautionnement provisoire</p> <p>Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission , acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à :</p> <p>Lot 1 : 2 605 460 (Deux millions six cent cinq mille quatre cent soixante) francs CFA,</p> <p>Lot 2 : 3 373 683 (Trois millions trois cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt trois) francs CFA</p> <p>Il est égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) de chaque lot du marché conformément à l'arrêté en vigueur et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>	<p>Cautionnement provisoire</p> <p>Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission , acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à :</p> <p>Lot 1 : 1 302 730 (Un million trois cent deux mille sept cent trente) francs CFA,</p> <p>Lot 2 : 1 686 842 (Un million six cent quatre-vingt six mille huit cent quarante deux) francs CFA</p> <p>Il est égal à 1% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) de chaque lot du marché conformément à l'arrêté en vigueur et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>

Le reste sans changement.

Copie :

- ARMP/Est
- P/CIPM/CBO
- Chrono/Archives
- Affichage

Bétaré-Oya, le

Le Maire



07 AVR 2026

Naba Nicolas
Maire de la Commune
de Bétaré - Oya